

Département de la Moselle **COMMUNE DE WOUSTVILLER n° 2019/051**

Arrondissement de Sarreguemines **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 08 juillet 2019**

Sous la présidence de  
**Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.**

<b>Membres présents :</b>	<b>17</b>
Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF - BREITUNG Mariette - BUBEL Géraldine - RAKOWSKI Marie-France - CLOSSET Véronique - CHIVORET Danielle - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - KLEY Virginie - PORTE Aline SCHWARTZ Jeanne - DUBUISSON Alexandra	
Mes BRUCKER Régis - GABRIEL Jean-Michel - LUTRINGER Jean-Luc MULLER Raphaël - STACHOWIAK Alain	
<b>Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :</b>	<b>4</b>
Mes ENGLER Jacques - KNAPIC Emmanuel - ORIEZ Yves - TAF AJ Mujo	
<b>Membre(s) absent(s) excusé(s) :</b>	<b>1</b>
Mme RIETZLER Catherine	
<b>Membre(s) absent(s) :</b>	<b>0</b>

Conseillers élus	<b>23</b>
Conseillers en fonction	<b>22</b>
Conseillers présents	<b>17</b>

**1. Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2010 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 décembre 2018 et l'arrêté municipal en date du 21 janvier 2019 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportée au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Décide par 15 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Woustviller aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

Il est également consultable en ligne sur le site : <https://www.woustviller.fr>

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Sous-préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie,

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Fait et délibéré à WOUSTVILLER, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Exécutoire de plein droit  
Woustviller, le 08/07/2019  
Madame le Maire**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

